



**ARRÊTÉ D'OUVERTURE DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DE
CHEF D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
BRANCHE « ROUTES – BASES AÉRIENNES » – SESSION 2023**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n°2018-1148 du 14 septembre 2018 modifiant le décret n°91-393 du 25 avril 1991, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves des concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'état,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 autorisant l'ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État à la DIR Sud-Ouest au titre de l'année 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à M. Hubert FERRY WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest,

Vu l'arrêté de subdélégation du DIR à ses collaborateurs du 31 mars 2023,

Sur proposition du directeur du centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) de Toulouse :

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté du 27 janvier 2023 est complété comme suite :

La localisation des postes ouverts est la suivante :

- CEI de Rosières : 1 poste
- CEI de Chaum : 1 poste

Article 2

La composition du jury, pour les épreuves d'admission est fixée comme suit :

- Monsieur Jean-Charles MOUREY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État , président ;
- Monsieur Bernard GORET, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- Madame Sandrine CARRERE, technicienne supérieure principale du développement durable ;
- Madame Valérie MARQUES, technicienne supérieure en chef du développement durable ;
- Madame Carole BELIN, ingénieure des travaux publics de l'État ;
- Monsieur Thierry RIEU, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- Monsieur Lilian CRUVEILLER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- Monsieur Marc DEMONTIS, technicien supérieur en chef du développement durable ;

Article 3

Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest, monsieur Jean-Charles MOUREY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le - 6 AVR. 2023

~~Le Secrétaire Général~~

Jean-Charles MOUREY